

cherie! Que signifient ces mots? Je répète que j'ai effectué un sondage, et cela, seulement dans ma province natale. Or, dans l'avion, aujourd'hui, je me suis entretenu avec deux hommes, soit le directeur d'une organisation communautaire et un homme d'affaires du secteur des viandes. Je leur ai demandé ce que les mots «surveillance obligatoire» signifiaient, à leur avis. Tous les deux ont été d'accord pour dire que «obligatoire» était un mot un peu fort qui voulait dire, apparemment, qu'il n'y avait pas de moyen d'y échapper. Ils estimaient que «surveillance» laissait entendre que l'on gardait un œil sur la personne, etc.

Honorables sénateurs, j'ai regardé l'émission de télévision du «Journal», à Radio-Canada, dans laquelle un agent des libérations conditionnelles, responsable d'un grand nombre de surveillances obligatoires, parlait de ce qu'il faisait lorsqu'un détenu était placé sous sa garde. Leurs contacts étaient plutôt de nature sociale, se limitant à une visite hebdomadaire ou mensuelle, selon la région d'origine du détenu.

Le 9 novembre, le sénateur Hastings a confirmé les dires de cet agent des libérations conditionnelles. Les questions posées sont: «Où êtes-vous? Qu'est-ce que vous faites?» Comme si la personne allait dire qu'elle habitait avec un autre délinquant et qu'elle commettait de nouveaux délits.

J'ignore s'il est possible ou non d'avoir un meilleur système, mais je suis certain que nous pourrions l'appeler autrement que «surveillance obligatoire», car je pense que c'est tromper le public et lui donner une fausse impression de sécurité, car le système donne peu de protection au public.

Pensons-y un peu un moment. Pour le délinquant qui s'apprête à récidiver, il est facile de tromper la personne à laquelle il doit rendre des comptes.

Par contre, je ne peux que compatir avec le détenu qui désire maintenant mener une vie honnête. Nous n'avons pas à être protégés contre lui; mais contre l'autre, contre lequel notre système n'offre aucun mécanisme de protection. Donc, que fait le système? Comme je l'ai dit, il nous protège de ceux contre lesquels nous n'avons pas besoin d'être protégés, c'est-à-dire ceux qui ont décidé de mener une vie honnête, et il nous laisse exposés aux autres.

Plusieurs groupes de citoyens se sont formés contre les libérations précoce. Un groupe de la province de Colombie-Britannique, constitué à la suite des sérieux problèmes qu'il y a eus là-bas, s'appelle: «The Citizens United for Safety and Justice», c'est-à-dire les citoyens unis pour la sécurité et la justice, et j'ai été frappé par la documentation que ce groupe a distribuée pour essayer d'obtenir ce qu'ils estiment être le bon sens et surtout la protection des jeunes.

Dans l'un de ses premiers communiqués, le comité rappelle que, dans diverses municipalités du Canada, les citoyens se sont émus à juste titre à propos des circonstances qui ont entouré la libération hâtive de certains prisonniers. Les membres du comité ont pris la peine de souligner que leurs objectifs étaient de nature bien ordinaire. Ils n'entendent aucunement promouvoir la création d'un organisme de surveillance mû par l'hystérie collective. Ils rejettent également toute infiltration par des éléments radicaux. Ils demandent tout simplement à leurs députés de leur expliquer pourquoi la législation canadienne est impuissante à protéger leurs enfants et d'autres membres de la société.

Je ne peux terminer sans parler d'un événement répugnant survenu la semaine dernière. C'est le *Globe and Mail*, je pense, qui avait la manchette suivante: «L'héroïsme sordide de Francis Simard». Ce jeune homme a été libéré avant d'avoir purgé sa peine—que ce soit sous le régime de la surveillance obligatoire ou de la libération conditionnelle—and va maintenant tirer profit d'un livre qu'il a publié. Quels propos tient-il sur l'événement qui l'a conduit en prison, c'est-à-dire le meurtre révoltant d'un ministre du cabinet québécois, Pierre Laporte? Il emploie un langage froid et calculateur. L'exécution aurait été un acte délibéré. Il avoue que le crime a été décidé et exécuté afin que le monde soit mis au courant des convictions de son groupe. Ce fut, dit-il, «une décision marquée par la sincérité et de profondes convictions». D'après un article paru dans la presse, le sentiment qui se rapproche le plus du remords qu'il aurait pu éprouver est qu'il a trouvé la décision difficile à prendre. Voilà qui en dit long sur le régime d'élargissement anticipé, que ce soit en libération conditionnelle ou avec surveillance obligatoire.

● (2130)

Le sénateur Hastings a rappelé que le solliciteur général avait fait entreprendre une étude ministérielle en 1979, laquelle a été terminée en 1981. Les statistiques fournies par les collaborateurs du ministre sont renversantes, voire révoltantes, à mon avis, pour la plupart des Canadiens honnêtes. De janvier 1975 à décembre 1979—cinq bonnes années—pas moins de 70 Canadiens ont perdu la vie, victimes de détenus qui avaient été libérés avant d'avoir purgé toute leur peine. La Commission nationale des libérations conditionnelles a déclaré que 18 de ces meurtres étaient l'œuvre de détenus en libération conditionnelle, de sorte qu'il ne faut pas en tenir compte. Ce qui nous laisse 52 prisonniers assujettis à la surveillance obligatoire, soit environ un meurtre par mois.

Le sénateur Frith: Un par semaine.

Le sénateur Nurgitz: J'ai dit 52 en cinq ans. Je voulais dire un par mois. Sur une période de 60 mois il y a eu 52 accusations d'homicide, car un grand nombre d'entre elles ont été réduites à des accusations d'homicide involontaire. Cela veut dire que toutes ces personnes n'ont pas été accusées de meurtre.

Je voudrais parler d'un autre problème. Si nous prenons un gars comme Simard ou un autre meurtrier qui est libéré sous surveillance obligatoire et qui commet un hold-up dans une banque demain tuant une ou plusieurs personnes, on ne pourra même pas l'accuser de meurtre au premier degré. Il retournera en prison pour une autre sentence nettement inférieure à celle qui est prévue pour ce genre de délit. J'ai défendu de nombreuses personnes au criminel et cela m'ennuie un peu d'en parler, comme je l'ai dit quand il était question d'amender le Code criminel au sujet des délits sexuels, mais je trouve renversant qu'un meurtre commis au cours d'un vol à main armée soit considéré comme un meurtre non pas au premier degré, mais au second degré. Peu importe combien de fois le criminel a commis le même délit, car il est question ici de personnes qui ont déjà été reconnues coupables d'un délit grave et libérées en vertu de dispositions quelconques.

Nous savons que moins de la moitié des détenus libérés dans le cadre du programme de surveillance obligatoire retournent en prison parce qu'ils n'ont pas respecté les conditions de leur